

2ADMI
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 22 rue Beauparlant
03200 VICHY
980 733 752 RCS CUSSET

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2025

Le 31 octobre 2025 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Aurélien DUCHEZ, détenteur en Pleine Propriété de 100 Parts sociales,
- Monsieur Alban MARTEL, détenteur en Pleine Propriété de 100 Parts sociales,

Total des parts détenues par les associés présents : 200 parts sur les 200 parts composant le capital social.

Monsieur Aurélien DUCHEZ préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- le projet de statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Le droit de communication des associés a été assuré.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration, et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;**
- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;**
- **Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;**
- **Nomination du Président, et d'un Directeur général ;**
- **Effets de la transformation ;**

AM

A.D

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance, et du rapport du Commissaire à la transformation.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et du rapport du Commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les éventuels avantages particuliers, approuve l'évaluation faite du patrimoine social, et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

Elle prend acte de l'attestation faite par le Commissaire à la transformation, certifiant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée **à compter 1^{er} novembre 2025.**

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées, et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, la durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 euros. Il sera désormais divisé en 200 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AM AD

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme sans limitation de durée, **à compter du 1^{er} novembre 2025** :

- **en qualité de Président de la Société :**

Monsieur Aurélien DUCHEZ,

Né à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42), le 27/09/1999, de nationalité française,
Demeurant 22, rue Beauparlant – 03200 VICHY,

Monsieur Aurélien DUCHEZ déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Président dirige la société. À ce titre il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales, et les présents statuts aux décisions collectives des associés. Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

- **en qualité de Directeur général de la société :**

Monsieur Alban MARTEL,

Né à VICHY (03) le 17 août 1999, de nationalité Française,
Demeurant 1 Boulevard Alexandre 1^{er} – 03200 VICHY

Monsieur Alban MARTEL, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice. Conformément à l'article 14.2 des statuts, il aura ainsi les mêmes pouvoirs, tant vis-à-vis des tiers qu'à titre interne, que ceux attribués au président de la société.

Le Président et la Directeur Général, auront droit au remboursement des frais de représentation et de déplacement liés à l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs correspondants.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produira **effet le 1^{er} novembre 2025** dans les rapports entre les associés et la direction de la société.

L'assemblée générale prend acte que la durée de l'exercice en cours n'a pas été modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

AM A.D

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts, et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts, et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée avec **effet du 1^{er} novembre 2025.**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

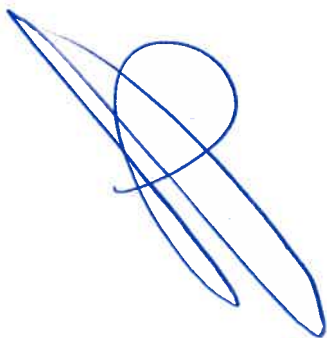
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Alban MARTEL



Monsieur Aurélien DUCHEZ



AM

A.D